



COMPLEMENT

# Autorisation du système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération d'assainissement de Dax

Note complémentaire à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du Code de l'Environnement déposée en mars 2021

Septembre 2021

Communauté d'agglomération du Grand Dax

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

## Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Rubriques loi sur l'Eau liées aux travaux.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Tableau de nomenclature Eau .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Incidences du rabattement.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Incidences des bassins de rétention sur l'aléa inondation .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Eventuelles atteintes aux espèces protégées.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Modalités du suivi bactériologique .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Calendrier des travaux.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Transmission à la CLE du schéma directeur d'assainissement .....</b>	<b>8</b>
<b>7. Analyse de la conformité du projet au regard du règlement du SAGE Amont</b>	<b>8</b>
<b>8. Saisine du Service Régional de l'Archéologie .....</b>	<b>9</b>
<b>9. Demande de défrichage.....</b>	<b>9</b>
<b>10. Incidences des travaux sur les milieux naturels .....</b>	<b>9</b>
<b>11. Relevés de la faune piscicole et benthique.....</b>	<b>10</b>
<b>11.1. Compléments sur la faune piscicole .....</b>	<b>10</b>
<b>11.2. Compléments sur la faune benthique .....</b>	<b>10</b>

## Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD) a déposé une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) au titre de l'article L 181-1-1° du Code de l'Environnement concernant le programme de travaux du système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération d'assainissement, demande d'autorisation enregistrée le 15 mars 2021.

Par courrier du 24 juin 2021, le service de la Police de l'Eau de la DDTM des Landes indique au demandeur que l'examen du dossier de demande d'autorisation conduit à formuler des compléments d'informations concernant :

- ▶ Les rubriques loi sur l'Eau liées aux travaux,
- ▶ L'incidence des bassins de rétention sur l'aléa inondation,
- ▶ Les éventuelles atteintes aux espèces protégées du fait des travaux,
- ▶ Les modalités de suivi bactériologique,
- ▶ Le calendrier des travaux,
- ▶ La transmission du schéma directeur d'assainissement à la CLE,
- ▶ L'analyse de la conformité du projet au regard du règlement du SAGE Amont,
- ▶ La saisine du Service Régional de l'Archéologie,
- ▶ Les demandes de défrichement rendus nécessaires par certains travaux,
- ▶ Les incidences des travaux sur les milieux naturels,
- ▶ Les relevés de la faune piscicole et benthique.

L'objet de cette note est de répondre à la demande de compléments de la Police de l'Eau. Elle complète donc la demande d'autorisation enregistrée le 15 mars 2021.

## 1. Rubriques loi sur l'Eau liées aux travaux

### 1.1. Tableau de nomenclature Eau

Compte tenu des travaux prévus en secteur à nappe haute, qui plus est en période hivernale, il est attendu de devoir procéder à des opérations ponctuelles de rabattement de la nappe d'accompagnement de l'Adour pour pouvoir travailler hors d'eau.

De telles opérations seront soumises à la rubrique loi sur l'Eau suivante :

- ▶ **Rubrique n°1.2.1.0** – Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement (...) dans un cours d'eau (...), d'une capacité totale :
  - Supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/h ou à 5% du débit du cours d'eau → Autorisation,
  - Comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau → Déclaration.

Le débit maximal de pompage à engager pour chacun des chantiers où la hauteur de nappe sera à rabattre n'est pas encore précisément connu, il le sera au moment où les entreprises travaux proposeront leur méthodologie d'intervention, au cas par cas. Mais par expérience, nous savons qu'il peut atteindre quelques dizaines de m<sup>3</sup>/h sans dépasser les 400 m<sup>3</sup>/h.

Ainsi, avec un tel débit de prélèvement et un module de 87 m<sup>3</sup>/sec, soit 313 200 m<sup>3</sup>/h, pour l'Adour (station Q3120010 de la banque HYDRO à Saint-Paul-lès-Dax), les opérations de rabattement ne seront **pas soumises à déclaration pour la rubrique 1.2.1.0**.

Le tableau n°36 en page 153 de la DAE est à compléter comme suit :

**Tableau 36 : Classement du projet par rapport à la nomenclature Eau**

N° rubrique	Désignation des installations, ouvrages, travaux, activités	Caractéristiques du projet	A, D, NC*
2.1.1.0-1°	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique (...) supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub>	Capacité de la STEU : <b>48 170 EH</b> en temps sec (2 880 kg de DBO <sub>5</sub> ) <b>81 350 EH</b> en temps de pluie et en intégrant les matières exogènes	<b>A</b>
2.1.5.0-2°	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol dans le sous-sol	Création de 3 bassins unitaires	<b>D</b>
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement (...) dans un cours d'eau (...), d'une capacité totale inférieure à 400 m <sup>3</sup> /h et inférieure à 2% du débit du cours d'eau	Opérations de rabattement de nappe avec des débits de pompage inférieur à 400 m <sup>3</sup> /h	<b>NC</b>

\*A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

## 1.2. Incidences du rabattement

Le *Chapitre 2.1 Incidences en phase travaux* en page 234 de la DAE est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

### 2.1.4 Incidences du rabattement de nappe les des travaux

Les rabattements de nappe seront des opérations ponctuelles intervenant sur 1 à 2 semaines maxi par chantier et avec des débits de quelques dizaines de m<sup>3</sup>/h. Ils ne seront donc pas de nature à perturber le régime hydraulique de l'Adour ni à générer des cônes de rabattement suffisamment importants pour perturber les usages référencés s'appliquant aux eaux souterraines locales.

## 2. Incidences des bassins de rétention sur l'aléa inondation

Les 3 nouveaux bassins (bassin Jouandin, bassin Barthes et bassin stade M. Boyau) sont actuellement prévus en zone rouge du PPRI. Le PR Lazaristes est en zone bleue où l'aléa est faible.

S'agissant des bassins, le programme de travaux du schéma directeur prévoit à ce stade (pour rappel, nous ne disposons pas d'AVP à ce jour) des bassins enterrés pour Jouandin et Barthes. Il n'y a donc aucune incidence à attendre de ces bassins vis-à-vis de l'aléa inondation.

Pour le bassin du stade, il est évoqué un équipement non enterré avec un peu de remblais. La mission de maîtrise d'œuvre à venir va peut-être modifier ses dispositions constructives voire son emplacement. Dans tous les cas, **s'il s'avérait que le projet du bassin Stade M. Boyau était susceptible de réduire le champ d'expansion des crues, une étude hydraulique définissant l'incidence sur les écoulements et les mesures compensatoires à mettre en œuvre devra être réalisée au préalable et soumis au service Police de l'Eau avant la validation du projet.**

## 3. Eventuelles atteintes aux espèces protégées

Comme rappelé dans la DAE, l'écologue de SCE a effectué un inventaire naturaliste sur les 4 emprises des principaux nouveaux ouvrages (bassin Jouandin, bassin Barthes, bassin stade M. Boyau et PR Lazaristes) en avril et fin juin 2017 puis en décembre 2018.

Selon les investigations de cette époque, les emprises envisagées à ce stade du projet des bassins Jouandin et Stade M. Boyau ne présentent aucune espèce protégée. Dans le cas du bassin Barthes, les éléments remarquables relevées dans le secteur (arbres morts ou à cavité favorables aux Capricornes et aux chiroptères, boisements de chênes) seront évités par les travaux d'implantation.

Sur le secteur du PR Lazaristes, des stations de lotier hispide ont été relevées en 2017/2018. Cependant, cette espèce très sensible à la fermeture du milieu a pu depuis disparaître à certains endroits au profit des plantes envahissantes exotiques. La CAGD propose donc de prévoir une mise à jour de l'inventaire naturaliste sur le secteur lazaristes juste avant le démarrage des travaux pour vérifier si le lotier est toujours présent et à quel niveau précisément. Dans tous les cas, l'emplacement du PR sera choisi de manière à ne pas impacter cette espèce.

**En définitive, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ne semble pas nécessaire.**

## 4. Modalités du suivi bactériologique

La CAGD propose de compléter la *Pièce 7 – Suivi du Système d'assainissement* page 289 de la DAE par l'ajout du chapitre suivant :

### 4. Suivi bactériologique

Il est proposé la mise en place d'un suivi bactériologique de l'Adour sur les points suivants :

- ▶ En amont de l'agglomération de Dax au droit du pont de la RD947,
- ▶ Au droit du 2 rue Levannier (localisation des activités « Berges éphémères » sur juillet et août),
- ▶ 500 m en aval du pont de la voie ferrée soit en aval des surverses du système d'assainissement,
- ▶ 100 m en amont du point de rejet de la station d'épuration. Ce point se situe en aval de la confluence avec le Grand Baluhard,
- ▶ 500 m en aval du point de rejet de la station d'épuration.

Ce suivi concernera les paramètres bactériologiques : *Escherichia Coli* et Entérocoques intestinaux et sera pris en charge par la CAGD.

Il sera réalisé sur chacun des 5 points :

- ▶ En période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, à une fréquence de 1 prélèvement tous les 15 jours,
- ▶ Le reste de l'année à une fréquence d'un prélèvement tous les 3 mois.

Au bout de 4 ans en fonction des résultats, la fréquence des mesures et le nombre de prélèvements pourront être adaptés.

La CAGD transmettra le planning de ces mesures au début de chaque année au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

## 5. Calendrier des travaux

Le § 1.2.3.1.3 Secteur 3 est complété en page 214 par l'ajout du paragraphe suivant :

Le balisage des stations de Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*) potentiellement concernées par les travaux sur les points de rejet du secteur 3 consiste à mettre en défens les stations par la pose de barrières HERAS autour de ces dernières, le temps des travaux.



Figure 1 : Exemple de clôture pour protéger un boisement et un vieux chêne à grand capricorne



Source : Photo SCE

Afin de préserver les odonates et les papillons, la période de travaux à privilégier sur ces secteurs est la période hivernale pendant laquelle les stades larvaires sont aquatiques donc non concernés par des travaux en berges.

De manière générale, les périodes à privilégier pour les travaux sont reprises dans le tableau suivant par groupe faunistique :

Travaux	Groupe d'Espèces	Mois de l'année											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux sur berge	Odonates, papillons remarquables												
Déboisement, coupe de ligneux (tous travaux)	Oiseaux nicheurs		Pics										
	Chauves-souris (gîtes arboricoles pas concernés a priori)												
Terrassement (création des bâtiments, parcours, ...)	Oiseaux nicheurs (milieux ouverts)												
	Reptiles	Risque de destruction lors de l'hibernation (sites souterrains)				Peuvent fuir devant engins mais risques de destruction de pontes ou jeunes individus				Risque de destruction lors de l'hibernation (sites souterrains)			

Travaux	Groupe d'Espèces	Mois de l'année												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Travaux sur zones de reproduction d'amphibiens (dépressions en eau, fossés, ornières...)	Amphibiens													

	Périodes les plus défavorables pour la réalisation de travaux
	Périodes pouvant être sensibles
	Période les moins défavorables pour la réalisation de travaux

## 6. Transmission à la CLE du schéma directeur d'assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement de Dax finalisé en octobre 2018 a été transmis électroniquement le 16 septembre 2021 à Floriane DYBUL, Animatrice SAGE Adour Amont.

## 7. Analyse de la conformité du projet au regard du règlement du SAGE Amont

Le SAGE Adour Amont adopté le 3 décembre 2014 est constitué des éléments suivants :

- ▶ Un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit les objectifs prioritaires du SAGE, ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre,
- ▶ Un Règlement, complémentaire du PAGD, qui définit des règles directement opposables aux tiers,
- ▶ Des documents cartographiques qui complètent les documents précédemment cités.

Le § 5.3 SAGE Adour Amont en page 286 de la DAE analyse la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Adour Amont. Il est donc complété avec la phrase suivante :

Après consultation du règlement du SAGE Adour Amont, il apparaît que le projet d'assainissement ne relève d'aucune règle du SAGE.



## 8. Saisine du Service Régional de l'Archéologie

Comme déjà évoqué au § 2 page 5, l'emplacement exact et surtout définitif des futurs ouvrages ainsi que leurs caractéristiques techniques ne sont pas encore connues car les études d'Avant-Projet (AVP) des différents ouvrages seront lancés au fur et à mesure, conformément au programme de travaux. Il n'est donc actuellement pas possible de répondre au Service Régional de l'Archéologie (SRA).

En revanche, la CAGD propose, préalablement au début des travaux, de transmettre un dossier descriptif de chacun des 4 nouveaux ouvrages au SRA afin que ce dernier puisse statuer sur la nécessité ou non de mesures d'archéologie préventive.

## 9. Demande de défrichage

Comme déjà vu ci-dessus, au stade actuel d'avancement du programme de travaux, il n'est pas possible de connaître l'emplacement définitif et les caractéristiques techniques des futurs ouvrages dont certains ne seront pas implantés avant plusieurs années.

La question du défrichage se pose uniquement pour les travaux d'implantation du poste de pompage et du bassin Barthes, prévus autour de 2030.

En conséquence, un dossier de demande d'autorisation de défrichage, conforme à la réglementation en vigueur, sera à déposer préalablement aux travaux du bassin Barthes, les travaux ne pouvant débuter qu'après l'obtention de cette autorisation.

## 10. Incidences des travaux sur les milieux naturels

Le § 2.3.1 *Incidences sur les milieux naturels, la faune et la flore* page 234 de la DAE est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

Compte tenu :

- ▶ Du mauvais état de conservation des milieux naturels concernés par les travaux (dégradés, pauvres en espèces, envahis par les espèces exotiques, anthropisation importante, dérangement humain, etc.),
- ▶ Des mesures prévues en période travaux pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles décrites au § 3.1.2 Réalisation du chantier en page 274 de la DAE,

Il n'est pas attendu d'incidence notable sur les milieux naturels en phase travaux.

## 11. Relevés de la faune piscicole et benthique

### 11.1. Compléments sur la faune piscicole

Le *Chapitre 1.2.3 Habitats naturels, faune, flore* en page 206 de la DAE est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

#### 1.2.3.3 Données sur la faune piscicole

Malgré un classement en seconde catégorie piscicole à hauteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, l'Adour fait partie des axes à grands migrateurs.

Les espèces potentiellement présentes sur l'Adour à hauteur de Dax sont ainsi :

- ▶ L'Anguille européenne,
- ▶ L'Alose feinte et la grande Alose,
- ▶ Le Saumon atlantique,
- ▶ La Truite de mer,
- ▶ La Lamproie marine.

Les autres espèces présentes (non exhaustif) sont : Toxostome, Vandoise, Truite fario, Vairon, Goujon, Chevesne, Barbeau, Chabot, Lamproie fluviatile.

Les autres cours d'eau du secteur, affluents de l'Adour – ruisseau de Poustagnac, ruisseau de la Pédouille, Grand Baluhard – sont classés en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole par la Fédération de pêche des Landes. Les populations piscicoles sont représentées majoritairement par les cyprinidés (carpe, gardon, goujon, vairon, etc.). Brochets, sandres, blackbass et gardons sont les principales espèces recensées dans l'étang de l'Estey.

### 11.2. Compléments sur la faune benthique

Le *Chapitre 1.2.3 Habitats naturels, faune, flore* en page 206 de la DAE est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

#### 1.2.3.4 Données sur la faune benthique

Les données hydro-biologiques des stations de mesure de la qualité de l'Adour donnent une idée du peuplement du fond du lit par la faune benthique. Les listes d'espèce prélevées en août 2020 pour calculer l'indice Macro-invertébrés Grands Cours d'Eau (MGCE) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD) aux stations n°05223000 de Saint-Vincent-de-Paul et 05222000 aval de Dax sont présentées ci-après.

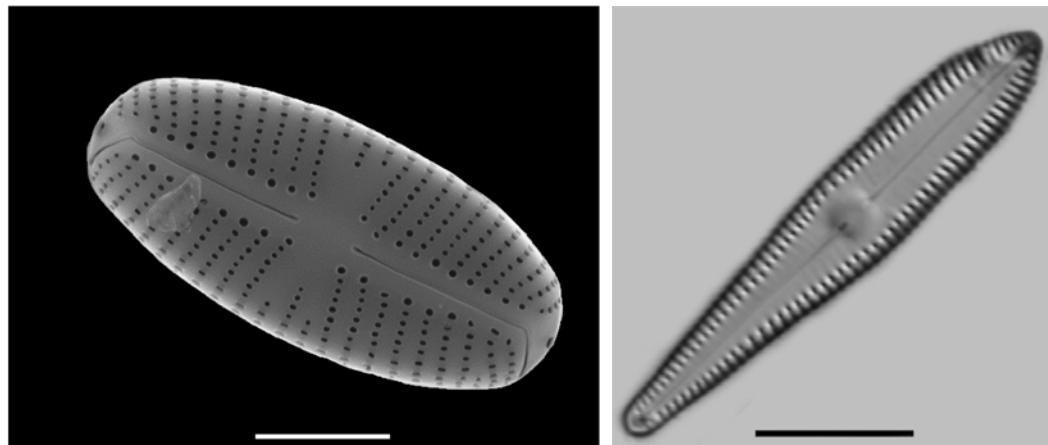
A la station n°05223000 de Saint-Vincent-de-Paul, les diatomées sont représentées principalement par :

- ▶ *Sellaphora nigri* (17,9% des taxons prélevés),
- ▶ *Amphora pediculus* (1,1%),
- ▶ *Nitzschia inconspicua* (0,8 %),
- ▶ *Gomphonema minutum f. minutum* (0,7%).

A la station n°05222000 aval de Dax, les diatomées sont représentées principalement par :

- ▶ *Gomphosphenia lingulatiformis* (8,2% des taxons prélevés),
- ▶ *Sellaphora nigri* (6,1%),
- ▶ *Eolimna minima* (3,0 %),
- ▶ *Eolimna minima* forme anormale (0,7%).

**Figure 2 : Photos de *Sellaphora nigri* et de *Gomphosphenia lingulatiformis***



Source : [diatoms.org](http://diatoms.org)

A la station n°05223000 de Saint-Vincent-de-Paul, les macro-invertébrés sont représentées principalement par :

- ▶ Menetus (16,4% des taxons prélevés),
- ▶ Chironomidae (7%),
- ▶ *Atyaephyra* sp. (6,6%).

A la station n°05222000 aval de Dax, les macro-invertébrés sont représentées principalement par :

- ▶ Menetus (19,5% des taxons prélevés),
- ▶ Oligochaeta (9,0%),
- ▶ *Corbicula* sp. (7,6%).

**Figure 3 : Photos d'une larve de la famille Chironomidae et d'un spécimen du genre Menetus**



Source : [doris.ffesm.fr](http://doris.ffesm.fr)

[alchetron.com](http://alchetron.com)

Il s'agit de benthos très courant et non protégé.



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN